

**Collectivité de VILLECERF**Conseillers afférents au conseil municipal : **15**Conseillers en exercice : **13**Conseillers qui ont pris part à la délibération : **13 (9 présents et 4 représentés)**Date de la convocation du conseil municipal : **12 juin 2024**Date d'affichage : **12 juin 2024****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin, à 18 h 30**Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de François DEYSSON, maire.***Présents** : François DEYSSON, Franck ÉTANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Nadia LEFAY, Antonio TAPADAS, Carlos VALERO**Pouvoirs** : **Jean-Paul LENFANT** donnant pouvoir à Claude LAZARO, **Louis de ROYS** donnant pouvoir à François DEYSSON ; **Patrick REBEYROL** donnant pouvoir à Franck ÉTANCELIN ; **Emmanuel CENDRIER** donnant pouvoir à Carlos VALERO**Absents** :**Secrétaire de séance** : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.**DÉLIBÉRATION 4.2/2024-156****OBJET : BESOINS OCCASIONNELS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR 2024****Madame LAMOTTE, maire-adjointe, explique**

- Dans le but de prévoir le recrutement d'agents contractuels occasionnels nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux pour l'année 2024, il convient de recruter deux agents non titulaires occasionnels pour :
  - Le service des Fêtes et Cérémonies du 24 novembre 2024 au 24 novembre 2024 afin d'assurer l'animation du repas annuel des anciens organisé par la commune dans la Maison des Associations.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,***Madame LAMOTTE propose**

1. De recruter deux agents non titulaires occasionnels pour le service des Fêtes et Cérémonies du 24 novembre 2024 au 24 novembre 2024 afin d'assurer l'animation du repas des anciens organisé dans la Maison des Associations.
2. D'autoriser le maire à effectuer les formalités de recrutement des agents par le biais du GUSO, service de pôle emploi et à rédiger tous documents utiles relatifs à ce dossier.
3. D'autoriser le versement d'un forfait "déplacement" d'un montant de 50 € à chaque animateur.
4. D'inscrire les dépenses inférées par la présente délibération au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adopter ces quatre propositions.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire après publication, le 25 juin 2024

*Le maire, François DEYSSON*

